

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 20/02/2025 - A2025/000985 - 2017 B 00210 - 818 920 878 - A C M

A.C.M
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : ZAC DE CLESUD, 13450 GRANS
818 920 878 RCS SALON DE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 07 FEVRIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 07 février,

A 19 heures 00,

Les associés de la Société A.C.M se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président conformément à l'article 28 des statuts de la société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Claude MARRAND, titulaire de 50 actions ;
- Monsieur Michel VALON, titulaire de 50 actions ;
- Monsieur Adelmo ORSINI, titulaire de 50 actions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe FERNANDEZ, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 150 actions sur les 150 actions ayant le droit de vote.



Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Rémunération du Président,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Philippe FERNANDEZ ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Philippe FERNANDEZ

SAS A.C.M
Restaurant la Cantine
Pôle Routier clé Sud - 13450 GRANS
Tél : 04 42 47 05 55
SIRET : 818 928 878 00027